



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**Arrêté portant interdiction de l'utilisation des détecteurs de métaux
N°2018-**

Le Maire de la Commune de Mussig,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
VU le Code pénal et notamment l'article 322-3-1 ;
VU le livre V du Code du patrimoine et notamment les articles L.531-1 et L.531-2, L.542-1 et L.544-1 ;
VU le décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1982 modifié par les arrêtés n° 82-1822 du 7 juin 1985 et n° 93-418 du 23 février 1993 ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumise à autorisation administrative ;

ARRETÉ

Article 1 : L'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire de l'ensemble de la Commune de Mussig.

Article 2 : Une dérogation permanente est accordée aux agents du Service de Dégagement de la Sécurité Civile et aux sociétés de dépollution pyrotechnique dans l'emprise des chantiers pour lesquels elles ont été requises, ainsi qu'aux équipes NEDEX (Neutralisation Enlèvement et Destruction d'Engins Explosifs) des armées de l'air et de terre.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

- La Direction Régionale aux Affaires Culturelles du Grand-Est
- Au Chef du Service Dégagement de la Préfecture du Bas-Rhin
- Au Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim,
- Au Directeur de l'Agence territoriale de l'Office National des Forêts de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

Mussig, le 07/06/2018

Le Maire,
Jean Claude HILBERT

